

016-211602917-20251006-CM_06102025_02-DE
Reçu le 08/10/2025

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	28

DATE DE CONVOCATION

30 SEPTEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

08 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, , Mme Alexia RIFFE, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, M. J. DELAGE à M. PERONNET, Mme ALLARD à M. VERRIERE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE et Mme CALDERARI à Mme ROBUCHON.

Monsieur VERRIERE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

ZAC DES SEGUINS ET DES RIBÉREAUX : APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS (CRAC) 2024 DE LA SAEML TERRITOIRES CHARENTE – POINT BLOQUE

Exposé :

« La ZAC des Seguins et des Ribéreaux a fait l'objet d'un Traité de concession d'aménagement signé le 8 décembre 2005 entre la commune de Ruelle sur Touvre et la SAEML Territoires Charente, transférant ainsi la charge des études et de la réalisation de l'opération d'aménagement à la SAEML.

Conformément au Traité de Concession, la collectivité est tenue de prendre acte annuellement le compte rendu d'activité de la ZAC valant note de conjoncture, ainsi que le bilan arrêté au 31 décembre de l'année écoulée.

Le compte-rendu fait une description de l'avancement de l'opération en termes administratifs, physiques (réalisations et prévisions) et financiers permettant à la collectivité de suivre le déroulement de l'opération et de décider des mesures pour maîtriser son évolution.

Aussi, Monsieur le maire demande à l'assemblée de prendre acte du compte-rendu d'Activités 2024 présenté par la SAEML Territoires Charente au titre de la concession d'aménagement relative à la Zone d'Aménagement Concerté des Seguins et des Ribéreaux.

Monsieur Maylin, Directeur de la SAEML Territoires Charente, a présenté le dossier en commission « Personnel, Finances et Intercommunalités » ouverte à l'ensemble du conseil municipal.

Cette question est un point bloqué.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 29 septembre 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du compte-rendu d'Activités 2024 présenté par la BAEFA Territoires Charente au titre de la concession d'aménagement relative à la Zone d'Aménagement Concerté des Seguns et des Ribéreux.
010 211602517-20251006-CA-08102025-02-DE
Reçu le 08/10/2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Mairie de RUEILLE SUR TOUVRE, le 08 octobre 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 8 OCT. 2025

Et publication ou notification

Le 8 OCT. 2025

Pour Le Maire, la DGS



Caroline TILAUD

ZAC « Segugins et Ribéreaux »

Compte Rendu Annuel au Concédant
Au 31/12/2024 –



Le présent Compte rendu annuel à la Collectivité répond aux obligations légales de l'Aménageur et de la Collectivité, dictées par le Code de l'Urbanisme (Article L.300-5) et par le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.1523-2 et L.1523-3).

Il constitue pour la Collectivité un outil de contrôle technique, financier et comptable de la concession d'aménagement.

Il sera soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la Collectivité. La participation de la Collectivité devra être approuvée par l'assemblée.

FICHE SYNOPTIQUE

NOM DE L'OPERATION :
ZAC Segugins et Ribéreaux

LOCALISATION :

Situé en cœur de ville de Ruelle-sur-Touvre, de part et d'autre de la Touvre, le site de la ZAC a longtemps hébergé derrière ses murs des fonderies de canon et des activités liées au ministère de la défense. La privatisation de cette industrie a donné naissance à la société DCNS aujourd'hui Naval Group, qui a concentré ses activités à l'est de la rue du Pont Neuf : il s'agit aujourd'hui de réhabiliter les friches industrielles délaissées de l'ouest de la rue du Pont Neuf afin de rendre ce site et les bords de Touvre aux ruellois et de créer un nouveau quartier.

LA CONCESSION D'AMENAGEMENT :

Les parties :

- Collectivité (concédante) : Commune de Ruelle-sur-Touvre
- Aménageur (concessionnaire) : SAEML Territoires Charente

Notification du traité de concession : 8 Décembre 2005

- délibération du 1^{er} Décembre 2005

Notification de l'avenant n° 1 : 7 Septembre 2011

- délibération du 30 Juin 2011

- Objet : prolongation de 3 ans de la durée de la concession

Notification de l'avenant n° 2 : 2 Décembre 2014

- délibération du 24 Novembre 2014

- Objet : Prolongation de 6 années supplémentaires de la durée de la concession
Et participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération plafonnée à 1.2M€

Notification de l'avenant n° 3 : 21 Juin 2018

- délibération du 11 Juin 2018

- Objet : modification du dossier de création et du périmètre de la concession

Notification de l'avenant n°4 : 01 avril 2019

- Délibération du 25 mars 2019

- Objet : Modalités de paiement de la participation d'équilibre, mise en place d'un 1^{er} acompte

Notification de l'avenant n° 5 : 18 Septembre 2019

- délibération du 09 septembre 2019
- Objet : prolongation de 4 ans de la durée de la concession et modalité de versement de la participation d'équilibre sur toute la durée de la concession d'aménagement
- Notification de l'avenant n° 6 : 18 novembre 2022
- Délibération du 14 novembre 2022
- Objet : Modalités de paiement de la participation d'équilibre
- Notification de l'avenant n°7 : 25 novembre 2024
- Délibération du 4 novembre 2024
- Objet : prolongation de 4 ans de la durée de la concession d'aménagement

Date d'échéance de la concession actuelle : **31 décembre 2028**
 Bilan global de l'opération actualisé au 31 Décembre 2024 : **10 663 237 € HT**.

LES MODALITES DE REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE :

Rappel des éléments du traité de concession art 25.3.

	TRATTE D'AMENAGEMENT ZAC SEGUNS & RIBEREAUX	AVENANT N°1	AVENANT N°2
DUREE	6 ans	Prolongation de 3 ans	Prolongation de 5 ans
TERME	08/12/2011	08/12/2014	08/12/2020
VOLET 1 - ACQUISITIONS	Rien sur immeubles bâtis ou non DCN ou COMAGA 5% dépenses d'acquisitions + frais avec montant forfaitaire 1000€HT	Id	Rien sur immeubles bâtis COMAGA 3,5% dépenses d'acquisitions + frais sur immeubles DCNS 5% dépenses d'acquisitions + frais avec montant forfaitaire 1000€HT
VOLET 2 - CONDUITE ETUDES	80 000 €HT/an les deux premières années 25 000 €HT/an les années suivantes 2,9% des dépenses TTC de travaux et Assurances dépenses associées OPC (pilottage), CT, SPS,	80 000 €HT/an sur les 5 premières années (2010) 25 000 €HT/an les années suivantes (4) Id	Id
VOLET 3 - SUIVI TECHNIQUE	2,9% des dépenses TTC de travaux et Assurances dépenses associées OPC (pilottage), CT, SPS,	Id	2,5% des dépenses TTC de travaux et dépenses associées OPC (pilottage), CT, SPS, Assurances
VOLET 4 - COMMERCIALISATION	3,5% des montants TTC des cessions...	Id	3% des montants TTC des cessions...
VOLET 5 - LIQUIDATION	15 000€HT post expiration contrat		

Les avenants 3,4 et 5 n'ont pas introduit de modification aux modalités de rémunération du concessionnaire
 016-211602917-202510000-CH-08102025-02-DE
 Reçu le 08/10/2025

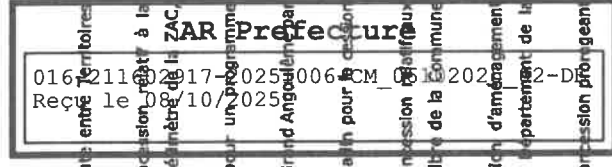
AR Prefecture

CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES SEGUNS ET RIBEREAUX
 CRAC au 31/12/2024

LES ACTES MAJEURS DE LA ZAC :

- **1^{er} Décembre 2005** : délibération autorisant le maire de Ruelle-sur-Touvre à signer le traité de concession de la ZAC Segulins et Ribéreaux à Territoires Charente.
- **19 Décembre 2006** : délibération du conseil municipal approuvant le dossier de création de la ZAC.
- **2008** : réalisation des études pour constitution du dossier de DUP.
- **2011** : présentation en Conseil Municipal du premier Dossier de Réalisation.
- **2 Juillet 2012** : Institution de la SUP au sujet de la pollution des sols.
- **Décembre 2014** : Signature avec DCNS de la cession globale des Segulins et des Ribéreaux.
- **2015-2016** : Travaux préparatoires à l'aménagement du site : démolitions des bâtiments DCNS.
- **Janvier et Février 2017** : Lancement de la consultation pour les marchés de travaux d'aménagement de la ZAC
- **3 Juillet 2017** : Délibérations approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC.
- **Juillet 2017** : Notifications des marchés de travaux d'aménagement de la ZAC le 4 juillet 2017. Début des travaux d'aménagement de la ZAC le 10 juillet 2017.
- **Juillet 2017** : Cession à la SCI du pont Neuf
- **11 Septembre 2017** : Délibération approuvant les modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création et à la modification du périmètre de la ZAC (Dossier de création modificatif approuvé par délibération du CM du 26 février 2018).
- **Septembre 2017** : Lors des travaux de terrassement, découverte de deux spots de pollution concentrée : l'un sur les Segulins, l'autre sur les Ribéreaux
- **22 Décembre 2017** : 1^{er} Permis de construire déposé par Linkcity concernant la construction de 38 logements sur l'ilot des Segulins.
- **26 Février 2018** : Délibération approuvant la modification du dossier de création et la modification du périmètre de la ZAC, le ramenant à 12ha opérationnels.
- **10 Avril 2018** : Acquisition des parcelles Grand Angoulême par Territoires Charente
- **13 Avril 2018** : Institution de deux arrêtés préfectoraux modifiant l'arrêté du 2 juillet 2012 d'institution de SUP « pollution » sur le site des Segulins et des Ribéreaux à Ruelle sur Touvre (parcelle Linkcity).

CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES SEGULINS ET RIBEREAUX
CRAC au 31/12/2024



- **16 Mai 2018** : Signature de la promesse unilatérale de vente entre Territoires Charente et Linkcity pour la vente de l'ilot des Segulins.
- **21 Juin 2018** : Signature de l'avenant 3 du traité de concession relatif à la modification du dossier de création et à la modification du périmètre de la ZAC, après délibération de la commune de Ruelle le 11 juin 2018.
- **5 Juillet 2018** : Cession de l'ilot Segulins Sud à Linkcity pour un programme immobilier de 38 logements.
- **28 Août 2018** : Acquisition du « Bâtiment 6 » appartenant à Grand Angoulême par Territoires Charente.
- **19 Décembre 2018** : Signature du compromis avec la SA Fradin pour la cession des bâtiments 6 & 87.
- **29 mars 2019** : Signature de l'avenant 4 du traité de concession relatif aux modalités de paiement d'une partie de la participation d'équilibre de la commune de Ruelle sur Touvre et versement d'un acompte.
- **Mai 2019** : Avance de Territoires Charente à la Concession d'aménagement financée par une avance en compte courant d'associés du département de la Charente et de Grand Angoulême.
- **17 Septembre 2019** : signature de l'avenant 5 du traité de concession promouvant l'opération de 4 années supplémentaires.
- **18 février 2020** : signature de l'acte de vente du bâtiment 87 et de l'immeuble n°6 avec la SAS Fradin,
- **1 Juin 2021** : signature du compromis de vente du lot François 1^{er} avec AMETIS,
- **Septembre 2022** : signature de l'accord avec Naval Group pour l'indemnisation des dommages dus au spot de pollution des Ribéreaux.
- **Décembre 2023** : signature de la vente du lot François 1^{er} avec AMETIS
- **11 Juin 2024** : signature du compromis de vente des parcelles AL 610, 611 au prix net vendeur de 695 000 € avec Pierrelval.
- **25 novembre 2024** : signature de l'avenant 7 du traité de concession promouvant l'opération de 4 années supplémentaires.

CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES SEGULINS ET RIBEREAUX
CRAC au 31/12/2024

PREAMBULE

Le présent Compte Rendu retrace l'activité qui s'est déroulée au cours de l'année 2024 et présente le prévisionnel de l'activité des années à venir.

L'année 2024 a été marquée par la poursuite de la commercialisation de la charge foncière dans le secteur des Segulins. Le promoteur Pierrelat a signé un compromis de vente de la parcelle AL 610 pour la construction d'une résidence intergénérationnelle qui sera vendu à NOALIS.

Pour rappel, la découverte en septembre 2017 des deux spots de pollution, un sur les Segulins et l'autre sur les Ribéreux, a entravé l'exécution des travaux. Ces derniers ont dû être arrêtés de décembre 2017 à avril 2018. La zone impactée dans les Segulins a été dépolluée et les matériaux excavés ont été stockés dans une alvéole étanche enterrée sous le parking des Segulins et les travaux ont repris en 2019.

Concernant le spot de pollution des Ribéreux, Territoires Charente et la société Naval Group ont conclu un accord pour la prise en charge des coûts de dépollution. Naval group a accepté de verser à la concession d'aménagement une indemnité d'un montant de 225 000 €.

Sur les conseils de Maître Lanoy en septembre 2022, Territoires Charente a assigné les bureaux d'étude TERO et BURGEAP pour défaut de conseil et d'expertise sur la dépollution de la ZAC au tribunal de commerce de Bordeaux. La procédure engagée qui met en cause tous les bureaux d'étude qui sont intervenus pour Naval group et Territoires Charente risque de durer plusieurs années et de générer de nombreux coûts d'expertises. Sur les conseils de son avocat, Territoires Charente a accepté de mettre fin au contentieux contre une indemnité de 20 000 €.

Le niveau de commercialisation reste faible. Les recettes de la charge foncière sont donc insuffisantes pour couvrir les besoins de trésorerie. Territoires Charente a dû prolonger le délai de remboursement de ses avances d'un montant d'un million d'euros et faire de nouvelles avances d'un montant de 580 000 €.

I. Acquisitions foncières

Poste bilan 2024 : 12 099 € HT

Dépenses qui couvrent les taxes foncières et les frais d'entretien des terrains.

a. Acquisitions à l'amiable

Le poste bilan est composé du prix des acquisitions et frais de notaire associés. Les derniers terrains nécessaires pour la réalisation de la ZAC ont été acquis en 2021, il n'y a donc pas eu de nouvelles acquisitions.

Tableau récapitulatif des acquisitions

Acte	Date	Surface (m²)	Prix (hors frais de notaire)
Acte Champagne / Territoires Charente	oct-08	1 370	40 000 €
Acte DCNS / Territoires Charente	juin-08		700 000 €
Acte DCNS / Territoires Charente	déc-14		1 000 000 €
Acte DCNS / Territoires Charente Deux maisons rue du Gond	oct-16		40 000 €
Acte Grand Angoulême / Territoires Charente (Terrains)	Avril 2018	43 593	24 001 €
Acte Grand Angoulême / Territoires Charente (BATIMENT 6)	Aout 2018	2 059	1 €

b. Acquisitions par voie d'expropriation

Sans objet

II. Travaux

Poste bilan 2024 = 112 190 € HT

Pour rappel, Les travaux d'aménagement de la ZAC ont commencé en juillet 2017, après le vote par la collectivité du dossier de réalisation et du programme des équipements publics.

En aout 2017, deux spots de pollution concentrée ont été découverts dans la ZAC : l'un dénommé « la maille M40 », situé sur le site des SEGUINS et l'autre dans le secteur Ribéreux Est. Les travaux ont dû être arrêtés en attente de traitement de cette pollution.

La « maille M40 » a été résorbée et les travaux ont pu reprendre sur le secteur des Segulins en 2018. Ils ont été poursuivis en 2020. Le secteur de l'Entrée des Trois Piliers a été achevé. Il est devenu l'accès principal de la ZAC et de l'entreprise EMITECH. Dans les Segulins, la dernière branche de travaux portera sur les travaux de finition de la voirie des Ilots sur Touvre et de la mise en sécurité du site EMITECH.

En 2024, l'entreprise retenue en 2023, a commencé la dépollution du secteur des Ribéreux.

La somme dépensée sur cet exercice correspond à des travaux d'entretien de la ZAC et à la dépollution des sols des Ribéreux.

XII. Frais d'études - honoraires techniques et juridiques

Poste bilan 2024 : 21 906 € HT

Ces dépenses portent sur :

- Les frais d'étude juridiques et technique sur la pollution des Ribéreux,
- Les frais d'étude de la maîtrise d'œuvre,
- La mission du coordonnateur SPS pour le suivi des travaux,
- Les frais de géomètre pour division foncière.

Ces frais couvrent les frais juridiques du cabinet Lanoy pour les négociations avec Terec et le cabinet BURGEAP pour l'indemnisation du préjudice subi par l'opération et lié à la pollution des sols.

IV. Frais financiers et intérêts des prêts

Poste bilan 2024 : 109 803 € HT

Le poste bilan correspond aux frais financiers générés par les deux emprunts en cours auprès de la Calisse d'Epargne.

V. Honoraires de concession (selon contrat)

Poste bilan 2024 : 29 309 €

Les honoraires de l'aménageur ont été facturés conformément au contrat, dont les modalités sont rappelées en introduction du présent document. Ils correspondent à la principal :

- Au volet n°2 : Conduite d'études, pour 25 000 €
- Au volet n°3 : Suivi technique (travaux d'aménagement) pour 4 309 €
- Au volet n°4 : commercialisation pour - €

VI. Commercialisation

Poste bilan 2024 : 0 €

Les travaux d'aménagement de la ZAC étant presque achevés sur le secteur des Segulins, la commercialisation se poursuit activement en 2024.

Un compromis de vente a été signé avec Pierrefeu pour l'acquisition des parcelles AL 600 et AL 611 au prix net vendeur de 695 000 €, pour la construction d'une résidence intergénérationnelle.

Un promoteur a fait une offre d'achat des lots de la Touvre dans le secteur des Segulins : Offre d'achat de West Finance des lots C, D, E, F, G, H, d'un montant de 916 960 € pour la construction d'une résidence hôtelière d'affaires et d'une résidence étudiante/jeunes actifs.

Des discussions sont engagées avec la SCI du Pont Neuf et Naval Group pour la vente d'un lot dans les Ribéreux. Le programme porte sur l'aménagement d'un parking de 150 places pour le personnel par Energie Charente et sur la construction d'un bâtiment logistique par la SCI du Pont Neuf pour le compte de Naval Group qui ne veut plus porté ce type d'équipement .

VII. Participations

Poste bilan 2024 : 0 € HT

a. Autres participations (existantes)

Des participations sont inscrites au bilan, à savoir celle de la SCI du Pont Neuf (Ingélançé/Altep) dans le cadre d'une convention signée initialement lors de la vente de 2008 et réactualisée par voie d'avenant.

Les négociations avec TEREQ et BURGEAP pour la prise en charge des surcoûts liés aux spots de pollution découverts en cours de chantier, se sont poursuivies en 2023. Elles ont abouti à un accord transactionnel et au versement d'indemnités d'un montant de 20 000€ en 2024.

b. Participation d'équilibre de la collectivité

Pour mémoire, un avenant au traité de concession a été signé entre les parties fin 2014, planifiant la participation d'équilibre de la collectivité à un montant de 1,2 M€. Pour rappel, cette participation n'est pas soumise à la TVA.

Le concédant et le concessionnaire ont revu d'un commun accord l'échéancier des versements de la participation de la commune :

- 2022 : 150 000 €
- 2023 : 0 €
- 2024 : 0 € Dans le cadre de l'avenant de prolongation de la concession d'aménagement jusqu'en 2028, il n'est pas prévu d'acompte de la participation de la commune concédante sur cet exercice

VIII. Subventions

Poste bilan 2024 = - €

Concernant la subvention du FRED et de l'ADEME, les travaux d'aménagement de la ZAC ayant commencé en juillet 2017, des demandes de versement intermédiaires ont donc pu être appelées au fur et à mesure de l'avancement des travaux mais sont interrompues actuellement.

L'ETAT a accordé une nouvelle subvention d'un montant de 400 000 € dans le cadre du fonds de recyclage foncier du Plan de Relance.

Les soldes de subventions seront versés en 2024 et 2025 lorsque les travaux auront été réalisés.

IX. Prévisionnel réactualisé des exercices de 2025 à 2028

Le projet de Naval Group sur son site à Ruelle sur Touvre qui prévoit la création et le transfert de nouvelles activités, a des conséquences sur la destination des terrains et les aménagements des équipements de la ZAC.

Territoires Charente avec l'accord du Concédant la ville de Ruelle sur Touvre, a confié une mission d'adaptation des aménagements des Ribéreux au nouveau projet à Jean Marc Beffre.

L'étude juridique de la modification du programme des équipements publics du secteur des Ribéreux, a également été lancée.

IX. Résultat

La réactualisation des prix de vente de vente validé en 2019 génère un déficit très important de plus de deux millions d'€. Pour pouvoir le limiter, l'aménageur a réduit les dépenses d'études et de conduite des travaux et a rétrogradé les dépenses d'aménagement du pont sur la Touvre de la ZAC.

Ce déficit est couvert par :

- La subvention de l'Etat de 400 000 €,
- La prise en charge du coût des travaux et des frais occasionnés par le spot de pollution des Ribéreux d'un montant de 225 112 € par Naval Group,
- Une indemnisation des bureaux d'études Burgeap et TEREQ sur la prise en charge des aléas liés la pollution (accord amiable) de 20 000 €,
- L'augmentation des recettes de la charge forcère qui est la conséquence du changement d'usage de parcelles (de l'activité à l'habitat) d'un surplus HT de 100 000 €
- Des provisions inscrites dans les comptes de la SAEML Territoires Charente à hauteur de 798 551 €.

Les modifications des investissements sur le secteur des Ribéreux pour le projet de Naval Group auront aussi un impact sur le bilan de l'opération que nous ne pourrions mesurer que lorsque les études auront été réalisées.

En fonction du résultat de la concession d'aménagement, les engagements de la SAEML Territoires Charente et de la Commune de Ruelle sur Touvre pourront être réajustés, notamment pour couvrir le déficit de l'opération.

X. Emprunts et état de trésorerie

Le règlement de l'annuité d'un des emprunts de la Caisse d'Epargne de 350 000 € a été réglé au premier trimestre 2024. Le prix de la vente avec AMETIS et une nouvelle avance de Territoires Charente ont permis de payer l'échéance du prêt en avril 2024.

Le remboursement des emprunts a été étalé jusqu'en 2028 dans le cadre de l'avenant de prorogation des délais de réalisation du traité de la concession d'aménagement. En 2025, l'échéance est d'un montant de 700 000 €

En 2024, Territoires Charente a dû faire de nouvelles avances pour couvrir les besoins de trésorerie de l'opération. Le montant global des avances de la SAEML est de 1 600 K€

Conclusion

Le prévisionnel de l'opération est établi dans le cadre du dernier avenant du contrat de concession qui proroge le délai de réalisation de quatre ans, jusqu'en 2028. Les travaux d'aménagement du secteur des Ribéreux reprendront en 2025. La commercialisation dans un contexte économique plus difficile qu'en 2023 s'est à nouveau ralentie. Néanmoins les projets de Pierrevai, de West Finance et de la SCI du Pont Neuf sont à l'étude et devraient déboucher sur des ventes en 2025 ou 2026. Des modifications sont à prévoir sur le programme des équipements publics de la ZAC. Il est prévu la création d'une voie verte sur le secteur des Ribéreux dans le cadre du projet d'extension de Naval Group, ainsi qu'un changement d'usage du lot pour recevoir de l'activité. En termes de trésorerie, l'opération reste fragile. Aucune vente n'a eu lieu en 2024, ce qui a eu un impact fort sur la trésorerie. Celle-ci est restée positive grâce aux avances de la SAEML Territoires Charente et au report de dépenses sur les prochains exercices. La gestion de la trésorerie est donc tendue. L'aménageur doit continuer à avoir une gestion rigoureuse et prudente du bilan de l'opération en calant l'engagement des dépenses, notamment celles liées aux travaux, sur l'encaissement des produits des ventes de charge foncière, le versement des subventions et de la participation de la commune de Ruelle sur Touvre.	***** CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES SEGUINS ET RIBEREUX CRAC au 31/12/2024
---	--

AR Prefecture
016-211602917-20251006-CM_06102025_02-DE
Reçu le 08/10/2025

AR Prefecture
016-211602917-20251006-CM_06102025_02-DE
Reçu le 08/10/2025

[illegible]

016-211602917-20251006-CM_06102025_03-DE
Reçu le 08/10/2025

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	28

DATE DE CONVOCATION

30 SEPTEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

08 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, , Mme Alexia RIFFE, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, M. J. DELAGE à M. PERONNET, Mme ALLARD à M. VERRIERE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE et Mme CALDERARI à Mme ROBUCHON.

Monsieur VERRIERE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIRC) ET DETERMINATION DU PRORATA DE LA CONTRIBUTION

Exposé :

« Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'article 7 des statuts qui intègre le calcul de la contribution au prorata des charges variables sur le nombre d'élèves inscrits à la cantine et des charges fixes sur la population.

Il est également proposé au Conseil Municipal de définir les pourcentages des charges variables et des charges fixes applicables à partir de l'année 2026.

Le détail des charges 2024 du Syndicat est annexé à la présente délibération et permet de définir 24 % de charges variables et 76 % de charges fixes.

Ce calcul sera revu tous les trois ans (délibération en N, se basant sur les charges du Syndicat de l'année N-1, pour définir le prorata de l'année N+1), afin de tenir compte de l'évolution de la structure des charges.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la modification de l'article 7 et par suite l'intégralité des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective ;
- D'adopter le calcul de la contribution de la commune intégrant 24 % de charges variables (nombre d'élèves inscrits à la cantine) et 76 % de charges fixes (population), valables pour les années 2026, 2027 et 2028, avec une clause de revoyure en 2028 ;
- D'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 29 septembre 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré : AR Prefecture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5210-1 et suivants ;

Vu le projet de modification des statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant la volonté des communes adhérentes de modifier les modalités de répartition de la contribution aux dépenses du Syndicat ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide d'approuver la modification de l'article 7 et par suite l'intégralité des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective ;
- Décide d'adopter le calcul de la contribution de la commune intégrant 24 % de charges variables (nombre d'élèves inscrits à la cantine) et 76 % de charges fixes (population), valables pour les années 2026, 2027 et 2028, avec une clause de revoyure en 2028 ;
- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE le 08 octobre 2025.



Le Maire,

Jean Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 8 OCT. 2025
Et publication ou notification
Du 8 OCT. 2025
Pour Le Maire, la DGS



Caroline TILAUD

SIRC

		2024			
Compte	Libelle compte	Solde débit	% charges variables	Montant variable	Montant fixes
	AR Prefecture				
6061	Achts non stkés fournit eau-assainist	2 127,67	10,00 %	212,77	1 914,90
60612	Achts non stkés fournit energie elect	17 147,96	10,00 %	1 714,80	15 433,16
6062	Achts non stkés combustibles	15 952,18	10,00 %	1 595,22	14 356,96
60622	Achts non stkés carburants	5 838,45	10,00 %	583,85	5 254,61
60623	Achts non stkés d'aliment	394 902,74	90,00 %	355 412,47	39 490,27
60628	Achts autres fournit non stkées	313,80	5,00 %	15,69	298,11
60631	Achts non stkés fournit entretien	12 340,90	5,00 %	617,05	11 723,86
60632	Achts non stkés fournit petit équipt	18 385,39	5,00 %	919,27	17 466,12
60636	Achts non stkés vêtements travail	10 737,02	5,00 %	536,85	10 200,17
6064	Achts non stkés fournit admin	1 027,94	5,00 %	51,40	976,54
60668	Produits pharmaceutiques	100,88	5,00 %	5,04	95,84
611	Contrats prestations de services	12 843,07	10,00 %	1 284,31	11 558,76
6135	Locations mobilières	22 423,27	0,00 %	0,00	22 423,27
615221	Bâtiments publics	1 871,35	5,00 %	93,57	1 777,78
615228	Autres bâtiments	11 424,58	5,00 %	571,23	10 853,35
61558	Entretien réparations autres mobiliers	2 278,69	5,00 %	113,93	2 164,76
6156	Maintenance	16 957,10	15,00 %	2 543,57	14 413,54
6161	Multirisques	4 988,62	0,00 %	0,00	4 988,62
6168	Autres	17 766,00	0,00 %	0,00	17 766,00
6218	Autres personnel extérieur	2 238,60	2,00 %	44,77	2 193,83
6228	Rémunération honoraires d'Intermédiaire	4 270,57	5,00 %	213,53	4 057,04
6261	Frais d'affranchissement	123,50	5,00 %	6,18	117,33
6262	Frais de télécommunications	8 070,09	5,00 %	403,50	7 666,59
627	Aut serv extér servi bancaires assimil	45,43	5,00 %	2,27	43,16
6281	Aut serv extér concours divers	902,08	5,00 %	45,10	856,98
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux	1 044,00	5,00 %	52,20	991,80
6288	Autres serv extér	1 642,42	5,00 %	82,12	1 560,30
6332	Cotisations versées au FNAL	641,40	2,00 %	12,83	628,57
6336	Cotis. centre national - centres gestion	12 122,04	2,00 %	242,44	11 879,60
64111	Persl titulaire rémunération principale	547 140,13	2,00 %	10 942,80	536 197,33
64112	Persl titulai NBI supplt fami indem rés	8 075,12	2,00 %	161,50	7 913,62
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	9 134,33	2,00 %	182,69	8 951,64
64131	Persel non titulaire - rémunération	92 888,09	2,00 %	1 857,76	91 030,33
6451	Charges sécu cotisations URSSAF	165 975,09	2,00 %	3 319,50	162 655,59
6453	Cotisations aux caisses de retraites	106 123,51	2,00 %	2 122,47	104 001,04
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC	3 847,15	2,00 %	76,94	3 770,21
6458	Charges sécu prévoyance cotisations	6 582,33	2,00 %	131,65	6 450,68
6475	Autres charges sociales médecine travail	2 202,82	2,00 %	44,06	2 158,76
6488	Autres charges de personnel	530,00	2,00 %	10,60	519,40
6518	Autres	144,00	0,00 %	0,00	144,00
6531	Indemnités maires adjoints conseillers	12 060,36	0,00 %	0,00	12 060,36
6542	Créances éteintes	230,68	5,00 %	11,53	219,15
65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	229,50	5,00 %	11,48	218,03
65818	Autres	6 562,08	5,00 %	328,10	6 233,98
65888	Autres	1,66	0,00 %	0,00	1,66
673	Charges except titres annulés	28,80	5,00 %	1,44	27,36
6811	DA - immob	32 985,12	0,00 %	0,00	32 985,12
6817	Dp dépréciat actifs circulants	401,00	5,00 %	20,05	380,95
	Total	1 595 669,51		386 598,51	1 209 071,00
				24,23	75,77

016-S

Requ

16/08/2025

162977025106-C

06102025_03-DE

AR

Re

Pr

ef

acture

sans
modification
1 critère

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
RUELLE	414 382,00 €	424 833,00 €	440 664,00 €	454 674,00 €	435 507,00 €	430 373,00 €	438 528,00 €	463 274,00 €	498 730,00 €	492 836,00 €	497 858,00 €
IE	357 572,00 €	347 121,00 €	366 290,00 €	352 280,00 €	336 447,00 €	341 581,00 €	333 426,00 €	358 726,00 €	323 270,00 €	329 164,00 €	324 142,00 €
TOTAL	771 954,00 €	771 954,00 €	806 954,00 €	806 954,00 €	771 954,00 €	771 954,00 €	771 954,00 €	822 000,00 €	822 000,00 €	822 000,00 €	822 000,00 €

DE LA CHARENTE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20251006-CM_06102025_04-DE
Reçu le 08/10/2025*****
SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	28

DATE DE CONVOCATION

30 SEPTEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

08 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUEARREK, M. Guillaume ROUZAUD, , Mme Alexia RIFFE, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, M. J. DELAGE à M. PERONNET, Mme ALLARD à M. VERRIERE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE et Mme CALDERARI à Mme ROBUCHON.

Monsieur VERRIERE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE, LA FEDERATION DE PECHE DE LA CHARENTE ET L'ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (AAPPMA) – LA TRUITE SAUMONEE

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) propose à la commune d'officialiser les interventions que l'AAPPMA « La Truite Saumonée » réalise dans le cadre de ses fonctions sur des parcelles riveraine de La Touvre que détient notre commune, notamment l'exercice de la police de la pêche et l'entretien du cours d'eau.

Ces pratiques doivent, conformément au Code de l'Environnement, faire l'objet de conventions entre les AAPPMA, les fédérations de pêche départementales et les propriétaires riverains d'autant qu'en bord de Touvre, ces derniers sont également propriétaires de la moitié du lit de la rivière bordée par leurs parcelles.

Une convention similaire a déjà été finalisée avec la commune de Gond-Pontouvre.

Ce protocole consiste en la signature d'une convention tripartite entre la commune de Ruelle sur Touvre, la Fédération de Pêche de la Charente et notre AAPPMA de Magnac-sur-Touvre dite « La Truite Saumonée », relative à la concession du droit de pêche des parcelles riveraines de la Touvre que détient notre commune.

Cette convention permettra aussi à l'AAPPMA « La Truite Saumonée » de ne plus être confrontée à des pêcheurs en infraction récalcitrants qui refusent dans un premier temps d'être amendés sur ces parcelles par nos gardes de pêche au prétexte que « La Truite Saumonée » n'a pas signé de convention avec le propriétaire alors que nos gardes sont officiellement agréés par la Préfecture et la Fédération de Pêche de la Charente et qualifiés pour verbaliser les contrevenants sur l'ensemble du linéaire de La Touvre.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention tripartite ci-jointe entre la Commune de Ruelle sur Touvre, la Fédération de Pêche de la Charente et l'AAPPMA « La Truite Saumonée ».

La commission - Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 29 septembre 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention tripartite ci-jointe entre la Commune de Ruelle sur Touvre, la Fédération de Pêche de la Charente et l'AAPPMA « La Truite Saumonée ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 08 octobre 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 8 OCT. 2025
Et publication ou notification
Du 8 OCT. 2025
Pour Le Maire, la DCS



Caroline TILAUD

AAPPMA

: AR Prefecture

016-211602917-20251006-CM_06102025_04-DE
Reçu le 08/10/2025

**CONVENTION ENTRE PROPRIETAIRE RIVERAIN, AAPPMA DE MAGNAC-SUR-TOUVRE
ET FEDERATION DE PECHE DE LA CHARENTE**

La commune de Ruelle-sur-Touvre représentée par son maire M. Jean-Luc VALANTIN,

- Propriétaire des parcelles riveraines de la Touvre figurant dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section	N° de parcelles	Rive
RUELLE sur TOUVRE	AB	67 – 86 – 251 – 253	
	AL	82-160-161-162-167-171-173-445	
	AM	181-196-197	
	BC	409-712-759-766-767-768-774	
		775-783-809-810-1027-1100	
		1101-1102	

- Concède sur les parcelles citées ci-dessus :
 - Le droit de pêche détenu par la commune de Ruelle-sur-Touvre à l'AAPPMA de Magnac-sur-Touvre représentée par son Président M. Franck RAMEZI ;
 - Le libre accès aux gardes de pêche particuliers de l'AAPPMA afin d'exercer leurs fonctions (surveillance du braconnage, pêche de sauvetage...) ;
 - L'autorisation à l'AAPPMA de réaliser d'éventuels travaux d'entretien et d'amélioration des milieux aquatiques conformément à ses statuts.

Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique "La Truite saumonée"
Mairie - 16600 Magnac-sur-Touvre - ☎ +33 7 67 45 06 32 - ✉ latrutesaumonee@outlook.com

- Pour une durée ~~de 5 années entières~~ et consécutives qui commencera à courir à partir de la date de signature de la présente convention et qui continuera ensuite par tacite reconduction.

Reçu le 08/10/2025

La présente convention consentie à titre gracieux est établie en 3 exemplaires et remise à chacun des signataires. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée au moins 3 mois avant sa date anniversaire.

Fait à le

Le Maire de la commune
de Ruelle-sur-Touvre

Le Président
de l'AAPPMA
de Magnac-sur-Touvre

Le Président
de la Fédération de Pêche
de la Charente



M. Jean-Luc VALANTIN

M. Franck RAMEZI

M. Mathieu LABROUSSE

016-211602917-20251006-CM_06102025_05-DE
Reçu le 08/10/2025

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	28

DATE DE CONVOCATION

30 SEPTEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

08 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, , Mme Alexia RIFFE, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, M. J. DELAGE à M. PERONNET, Mme ALLARD à M. VERRIERE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE et Mme CALDERARI à Mme ROBUCHON.

Monsieur VERRIERE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE DEUX EMPLOIS STATUTAIRES : FILIERE MEDICO-SOCIALE – CATEGORIE C – ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE - TEMPS NON COMPLET (34/35^{ème})

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du besoin constaté aux sein des écoles maternelles du fait de deux départs à la retraite et afin de garantir l'efficacité du service, il convient de créer deux postes.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (34/35^{ème}), à compter du 1^{er} novembre 2025.
- La création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (34/35^{ème}), à compter du 1^{er} novembre 2025.

Ces emplois devront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière médico-sociale.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 29 septembre 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré :

**Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,
AR Prefecture**

Vu le tableau des emplois.
018-211602917-20251008-CM_06102025_05-DE
Reçu le 08/10/2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- La création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (34/35^{ème}), à compter du 1^{er} novembre 2025.
- La création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (34/35^{ème}), à compter du 1^{er} novembre 2025.

Ces emplois devront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière médico-sociale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 08 octobre 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 8 OCT 2025
Et publication ou notification
Du 8 OCT 2025
Pour Le Maire, la DGS

Caroline TILAUD



016-211602917-20251006-CM_06102025_06-DE
Reçu le 08/10/2025*****
SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	28

DATE DE CONVOCATION

30 SEPTEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

08 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, M. J. DELAGE à M. PERONNET, Mme ALLARD à M. VERRIERE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE et Mme CALDERARI à Mme ROBUCHON.

Monsieur VERRIERE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Exposé :

« Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 22 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Considérant le besoin au service des affaires scolaires :

Monsieur le maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent périscolaire ;

- Durée du contrat : 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- ~~Durée hebdomadaire de travail : 22 heures ;~~
- Rémunération : SMIC ;

016-211602917-20251006-CM_06102025_06-DE
Recu le 08/10/2025

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la MISSION LOCALE et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 29 septembre 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : agent périscolaire ;
 - Durée du contrat : 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
 - Durée hebdomadaire de travail : 22 heures ;
 - Rémunération : SMIC ;
- autorise Monsieur le maire à intervenir à la signature de la convention avec la MISSION LOCALE et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 08 octobre 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 08 OCT 2025
Et publication ou notification
Du 08 OCT 2025
Pour Le Maire, la DGS



Caroline TILAUD

DE LA CHARENNE **Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20251006-CM_06102025_07-DE
Reçu le 08/10/2025*****
SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	28

DATE DE CONVOCATION

30 SEPTEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

08 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, , Mme Alexia RIFFE, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, M. J. DELAGE à M. PERONNET, Mme ALLARD à M. VERRIERE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE et Mme CALDERARI à Mme ROBUCHON.

Monsieur VERRIERE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

APPROBATION REGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune propose aux familles un accueil périscolaire pour tout enfant fréquentant l'une des quatre écoles tant maternelles qu'élémentaires.

Cet accueil périscolaire complète le temps scolaire et s'organise comme suit les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Ecoles	Garderie du matin	Pause Méridienne	Garderie du soir
Ecole Maternelle Andrée Gros Duruissaud	7h00-8h20	11h30-13h20	16h30-19h00
Ecole Maternelle du Chantefleurs	7h00-8h30	11h40-13h20	16h30-19h00
Ecole Élémentaire Jean Moulin	7h00-8h25	11h50-13h40	16h35-19h00
Ecole Élémentaire Robert Doisneau	7h00-8h20	11h45-13h20	16h15-19h00

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que le règlement est élaboré afin de fixer :

- les horaires et les modalités d'accueil
- le mode de facturation
- les consignes sanitaires
- la responsabilité en cas d'accident

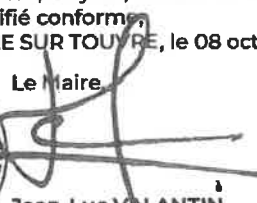
Monsieur le maire soumet au Conseil Municipal le projet de règlement.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement des accueils périscolaires tel qu'annexé à la présente.

AR Prefecture La commission « Petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse », réunie le mardi 30 septembre 2025, a examiné le dossier G7-DE Reçu le 08/10/2025 Délibéré :
--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement des accueils périscolaires tel qu'annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 08 octobre 2025.

 Le Maire

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 8 OCT. 2025
Et publication ou notification
Du 8 OCT. 2025
Pour Le Maire, la DGS


Caroline TILLAUD





REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES DE LA VILLE DE RUELLE-SUR-TOUVRE

Garderie et interclasse

CONTACTS

Responsable service affaires scolaires : Christine LEYNAERT 05.45.65.89.36
06.84.32.12.43
Secrétariat service affaires scolaires : Mail : affaires-scolaires@ville-ruellesurtouvre.fr

HORAIRES D'ACCUEIL

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

Ecoles	Garderie du matin	Pause Méridienne	Garderie du soir
Ecole Maternelle du Centre	7h00-8h20	11h30-13h20	16h30-19h00
Ecole Maternelle du Chantefleurs	7h00-8h30	11h40-13h20	16h30-19h00
Ecole Elémentaire Jean Moulin	7h00-8h25	11h50-13h40	16h35-19h00
Ecole Elémentaire Robert Doisneau	7h00-8h20	11h45-13h20	16h15-19h00

Pour rappel, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants 10 minutes avant le début des cours

MODALITES D'ACCUEIL

ARTICLE 1.- FORMALITES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES

Tout enfant fréquentant le service d'accueil périscolaire (pause méridienne et garderies) de manière régulière ou occasionnelle doit être inscrit avant son arrivée.
Le dossier d'inscription dûment complété, accompagné des pièces justificatives doit être obligatoirement remis au service des affaires scolaires.

L'inscription annuelle est obligatoire.

Tout changement intervenant au cours de l'année scolaire devra impérativement être notifié au service des affaires scolaires.

ARTICLE 2.- FONCTIONNEMENT

L'enfant est confié obligatoirement à la personne en charge de l'accueil des bâtiments. Si l'enfant arrive seul à l'accueil périscolaire, la responsabilité de la Commune ne pourrait être engagée.

L'enfant sera repris par les parents ou les personnes autorisées sur la fiche d'inscription.
Exceptionnellement l'enfant pourra être remis à une autre personne avec l'autorisation écrite des responsables légaux de l'enfant.

Seuls les enfants scolarisés en école élémentaire dont les parents ont signé l'autorisation dans la fiche d'inscription pourront repartir seuls.

Dans le cas où les parents ne se présenteraient pas à la fermeture de la garderie pour reprendre leur enfant, les agents contacteront les parents puis les personnes habilitées à reprendre l'enfant. S'ils n'obtiennent pas de réponse et que personne ne se présente dans un délai de 24 heures (19h15), ils préviendront la police.

ARTICLE 3.- REGLES DE VIE

Il est demandé aux enfants et aux adultes un comportement courtois, respectant les règles de vie en collectivité et respectueux des personnes, des locaux et du matériel.

Les bijoux, les produits cosmétiques, les jouets, les jeux électroniques, les téléphones portables et les objets de valeur et dangereux sont interdits dans l'enceinte de l'école.
La Commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de l'objet apporté par l'enfant durant l'accueil périscolaire.

***Accueil du matin.** L'enfant doit avoir déjeuné avant l'accueil.
L'enfant pourra participer à des activités calmes et d'éveil.

***Accueil pendant la pause méridienne.** La distribution du déjeuner est assurée par le Syndicat Intercommunal des Restaurants Scolaires (S.I.R.C.) de l'Isle d'Espagnac et Ruelle-sur-Touvre.
L'enfant prend un repas équilibré. Il est encouragé à goûter. Il s'initie à la vie en collectivité, au partage et au respect de l'autre.

L'enfant pourra participer à des activités, jouer et se détendre.
Les enfants ne prenant pas leur repas à l'école ne sont pas admis sur ce temps.

***Accueil du soir :** Le goûter est pris vers 17h. Il est fourni par les parents dans une boîte marquée avec les nom et prénom de l'enfant. Les bonbons sont interdits.

Après le goûter, l'enfant pourra participer à des activités encadrées ou des temps libres, sportives, ludiques, manuelles... L'inscription est obligatoire selon le type d'atelier.

Dans les écoles élémentaires, une aide aux devoirs est assurée par des bénévoles le lundi de 17h à 18h. L'inscription est obligatoire.

Une étude surveillée par les agents périscolaires est aussi ouverte aux enfants qui désirent effectuer leurs devoirs seuls.

Des sorties, encadrées par les agents périscolaires, peuvent être organisées pour se rendre à la Médiathèque, au gymnase ou sur tout autre lieu d'activité.



ARTICLE 4 : SANCTIONS

En cas de manquement aux règles de vie collective ou aux consignes données (incivilités, agressions, détérioration des locaux, des équipements et du matériel, ...)

- 1- Les équipes éducatives feront un rappel du cadre aux enfants et aux familles
- 2- En cas de manquements répétés, une rencontre avec la responsable du service et l'élève en charge des affaires scolaires sera mise en place afin de trouver des solutions
- 3- En cas de non-respect des règles malgré les tentatives de médiation, l'exclusion temporaire ou définitive sera prononcée
- 4- La Commission des droits et devoirs des Familles (CDDF), instance qui œuvre en matière d'aide à la parentalité, pourra être réunie en cas de besoin.

Cependant la Commune se réserve le droit d'exclure instantanément et définitivement un enfant, après notification par courrier, lorsque les faits sont susceptibles de menacer la propre sécurité de l'enfant, ou la sécurité des autres enfants ou des agents de garderie ou des intervenants extérieurs chargés d'animer des activités.

FACTURATION

La facturation est établie à chaque fin de période scolaire, de vacances à vacances (Novembre, Janvier, Mars, Mai et Juillet) et un avis des sommes à payer est envoyé aux familles.

Les tarifs sont les suivants :

	1er enfant			2ème enfant			3ème enfant		
	Matin	Soir	Matin et soir	Matin	Soir	Matin et soir	Matin	Soir	Matin et soir
Quotient familial 0 à 1000€	0,90 €	1,30 €	2,10 €	0,80 €	1,20 €	1,90 €	0,70 €	1,10 €	1,70 €
1001 à 1400€	1,10 €	1,50 €	2,50 €	1,00 €	1,40 €	2,30 €	0,90 €	1,30 €	2,20 €
1401€ et au delà	1,30 €	1,70 €	2,90 €	1,20 €	1,60 €	2,70 €	1,10 €	1,50 €	2,50 €
Hors Commune	2,00 €	3,00 €	4,80 €	1,90 €	2,90 €	4,60 €	1,80 €	2,80 €	4,40 €

Les dépassements d'horaires dans les garderies périscolaires, sont facturés comme suit :

- dépassement entre 19h01 et 19h30 : 10.50€
- dépassement entre 19h31 et 20h00 : 21.00€
- dépassement au-delà de 20h00 : 42€.

Les familles s'engagent à acquitter les factures

- auprès du Trésor Public d'Angoulême
- en ligne sur le site TPI
- par prélèvement automatique. La demande d'adhésion au prélèvement mensuel et le mandat SEPA joints doivent être complétés et retournés au service affaires scolaires.
- par règlement par QR Code

En cas de non-paiement régulier, les familles sont contactées par les services de la Mairie et l'accueil périscolaire pourra être suspendu jusqu'au paiement du montant dû.

CONSIGNES SANITAIRES

Tout enfant présentant des symptômes de maladie n'est pas accepté à l'accueil périscolaire.

Si l'enfant présente des symptômes pendant l'accueil : les agents périscolaires préveniront la famille le plus rapidement possible afin de prendre une décision sur la conduite à tenir. En cas d'impossibilité de joindre les parents et les personnes à contacter en cas d'urgence, le 15 sera contacté.

Les traitements médicamenteux : Ils seront administrés par les agents périscolaires qui suivront les consignes de l'ordonnance.

Les médicaments devront être disposés dans une boîte hermétique aux nom et prénom du enfant, avec une photo, accompagnés d'une ordonnance spécifiant la posologie à administrer.

RESPONSABILITE EN CAS D'ACCIDENT

La responsabilité de la Mairie ne s'applique qu'aux enfants inscrits à l'accueil périscolaire.

En cas d'accident, les agents périscolaires apportent les premiers soins et font appel aux urgences médicales si nécessaire.

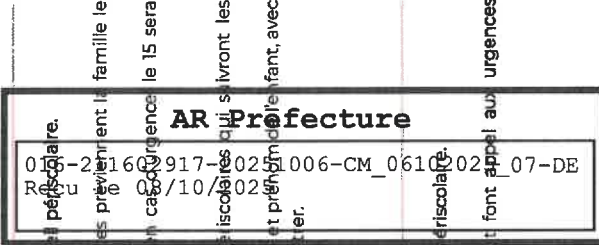
La famille sera immédiatement prévenue.

En cas de réunion parents/enseignants, les enfants sont sous la responsabilité des parents, sauf ceux qui sont inscrits à l'accueil périscolaire.

Ce règlement sera appliqué à toute inscription aux services périscolaires.

Fait à Ruelle Surouvre, le 6 Octobre 2025,

Le Maire, Jean-Luc VALANTIN



DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE 016-211602917-20251006-CM_06102025_08-DE Reçu le 08/10/2025	DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE ***** SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2025
---	---

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	28

DATE DE CONVOCATION

30 SEPTEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

08 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, , Mme Alexia RIFFE, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, M. J. DELAGE à M. PERONNET, Mme ALLARD à M. VERRIERE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE et Mme CALDERARI à Mme ROBUCHON.

Monsieur VERRIERE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

MODIFICATION DES CRITERES D'INSCRIPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ANIMATION DE QUARTIER

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement intérieur de l'Animation de Quartiers a été présenté et approuvé à l'unanimité lors de la réunion du Conseil Municipal du 7 Octobre 2024.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de le revoir afin de clarifier les modalités d'inscriptions.

Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal des points modifiés :

-Introduction : L'Animation de Quartier est régie par la Commune de Ruelle sur Touvre. Tous les enfants âgés de 6 à 13 ans résidants et scolarisés sur la commune peuvent s'inscrire durant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël et la première quinzaine d'Août).

Modifiée comme suit : L'Animation de Quartier est régie par la Commune de Ruelle sur Touvre. Tous les enfants âgés de 6 à 13 ans résidants sur la commune peuvent s'inscrire durant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël et la première quinzaine d'Août).

- Point 5 : **LES MODALITES DE RESERVATIONS** : L'inscription se fait par mail ou à l'accueil de la Mairie. Les familles doivent remplir une fiche de renseignements et une fiche sanitaire par enfant.

Une préinscription est obligatoire pour toutes les activités payantes.

L'inscription deviendra définitive quand la famille aura réglé son adhésion

Modifié comme suit : LES MODALITES D'INSCRIPTIONS : L'inscription se fait par mail ou à l'accueil de la Mairie. Les familles doivent remplir une fiche de renseignements, une fiche sanitaire par enfant et transmettre l'attestation relative au quotient familial.

L'inscription est obligatoire pour toutes les activités.

L'inscription deviendra définitive quand la famille aura réglé son adhésion.

En cas d'un grand nombre d'inscription, la priorité sera donnée :

aux enfants domiciliés et scolarisés sur la Commune

au regard du quotient familial.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les modifications des critères d'inscription du règlement intérieur de l'Animation de Quartiers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications des critères d'inscription du règlement intérieur de l'Animation de Quartier (annexé à la présente).

La commission « Petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse », réunie le mardi 30 Septembre 2025, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications des critères d'inscription du règlement intérieur de l'Animation de Quartier annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE le 08 octobre 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 8 OCT 2025

Et publication ou notification

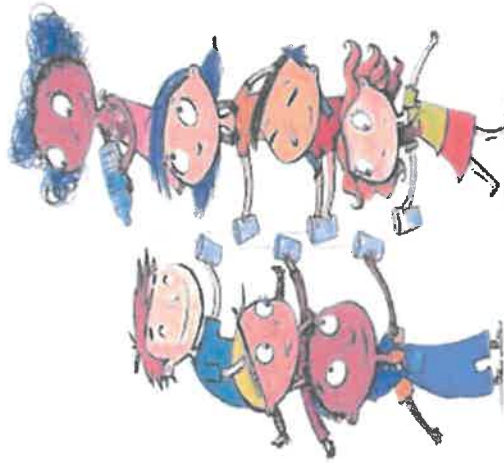
Du 8 OCT 2025

Pour Le Maire, la DCS

Caroline TILAUD

Règlement de Fonctionnement

Animation de Quartiers



L'Animation de Quartier est régie par la Commune de Ruelle sur Touvre.
Tous les enfants âgés de 6 à 13 ans résidents sur la commune peuvent s'inscrire durant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël et la première quinzaine d'Août).

1- LES VALEURS DE LA COMMUNE

- > LA CITOYENNETÉ
- > LA DÉMOCRATIE

2- LES OBJECTIFS

- ✓ Ouvrir l'accès aux loisirs éducatifs et culturels pour les populations
- ✓ Créer du lien entre les habitants de la commune
- ✓ Sensibiliser à l'environnement

3- LA MISE EN ŒUVRE

> LA STRUCTURE

Accueil de loisirs de 22 places. L'accueil est soumis à un agrément des locaux de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)

Locaux d'accueils :

- Maison des Associations - 430 Rue des Segulins
- Ecole Jean Moulin - 2000 Route du Gond Pontouvre

> Les familles

Les familles sont accueillies pour les formalités administratives et reçoivent un règlement intérieur.

Elles doivent prévoir la venue de leur enfant par réservation d'accueil par vacances scolaires.

Elles sont associées à différentes activités

Elles sont sollicitées pour la récupération de matériaux : laine, carton, tissus, etc...

Elles sont sollicitées pour toutes autorisations (sorties, veillées...).

Elles sont informées en cas de difficultés avec leur enfant et sollicitées pour rappeler à celui-ci la démarche ou le fonctionnement de la structure.

> L'équipe d'encadrement

L'accueil de loisirs est placé sous la responsabilité d'un(e) directeur(trice) titulaire au minimum d'un BAFA.

Un animateur titulaire du BAFA ou équivalent encadre également les enfants.

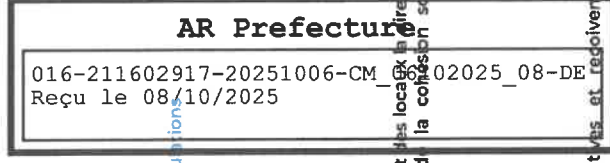
> Le matériel

L'animation de quartier est équipée de petit matériel pédagogique. Les infrastructures municipales sont utilisées pour les activités (gymnase, médiathèque...).

4- LES MODALITÉS D'ACCUEIL DE L'ENFANT

Les modalités de fonctionnement de l'Animation de Quartiers retenues portent sur :

- > Le public : les enfants âgés de 6 à 13 ans résidents et scolarisés sur la Commune, sachant que la capacité d'accueil du local est actuellement limitée à 22 enfants.



- Les jours d'ouverture : les 12 semaines de vacances : février, avril, juillet, août (sauf les 2 premières semaines) et octobre.
Les jours et horaires d'accueil seront précisés par publicité au préalable pour tenir compte des jours fériés et ponts.
La restauration du midi sera fournie par les familles

L'accueil des enfants :

- o Ouverture de l'accueil de 13h30 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- o Ouverture de l'accueil de 9h30 à 18h00 les mercredis

Le(a) directeur(trice) se réserve le droit de modifier le programme sous réserve des conditions météo, d'effectif insuffisant ou de difficultés éventuelles d'organisation.

➡ 5- LES MODALITES D'INSCRIPTIONS

L'inscription se fait par mail ou à l'accueil de la Mairie. Les familles doivent remplir une fiche de renseignements, une fiche sanitaire par enfant et transmettre l'attestation relative au quotient familial.
L'inscription est obligatoire pour toutes les activités.
L'inscription deviendra définitive quand la famille aura réglé son adhésion.
En cas d'un grand nombre d'inscription, la priorité sera donnée :
-aux enfants domiciliés et scolarisés sur la Commune
-au regard du quotient familial.

➡ 6- LA JOURNEE DE L'ENFANT

ACCUEIL A 13H30 OU 9H30 (MERCREDI)
DEPART A 18H00

Les repas et goûters sont fournis et préparés par les familles de chaque enfant.
Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets de valeur.
Les sorties : les horaires de départ et d'arrivée sont fixés en tenant compte des contraintes des moyens de transport.

➡ 7- LES MODALITES DE CALCUL DES TARIFS

L'accès à l'animation de quartiers se fait par l'acquiescement d'une adhésion annuelle (année scolaire) au moment de l'inscription.
La tarification des activités payantes dépendra du quotient CAF de la famille.

Quotient familial CAF	Pourcentage de la participation familiale
0 à 500	25 % du coût réel
501 à 1000	50 % du coût réel
1001 à 1500	75 % du coût réel
1501 et au-delà	100% du coût réel
Sans justificatif	100 % du coût réel

➡ 8- ABSENCE DES ENFANTS

En cas d'absence de l'enfant sur une activité payante réservée, le remboursement se fera suivant le justificatif présenté (certificat médical, évènement familial grave...).

AR Prefecture

05-211602917-20251006-CM_06102025_08-DE
Révisé le 08/10/2025

Fait à Ruelle-sur-Touvre le 6 Octobre 2025

Le Maire,

AR Prefecture

016-211602917-20251006-CM_06102025_09-DE
Reçu le 08/10/2025*****
SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	28

DATE DE CONVOCATION

30 SEPTEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

08 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, , Mme Alexia RIFFE, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, M. J. DELAGE à M. PERONNET, Mme ALLARD à M. VERRIERE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE et Mme CALDERARI à Mme ROBUCHON.

Monsieur VERRIERE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :**FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**Exposé :

« Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l'Article L.212-8 du Code de l'Education précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune reçoivent les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait d'un commun accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence. »

Monsieur le maire précise que l'obligation pour la Commune de résidence de participer aux frais de fonctionnement de la Commune d'accueil ne s'applique que dans certains cas (contraintes professionnelles des parents, état de santé de l'enfant, scolarisation de fratrie) et que si le Maire a donné son accord au préalable.

Toutefois, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe spécialisée, au titre des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), cette décision s'impose à la Commune de résidence, laquelle est tenue de participer aux frais de fonctionnement de la Commune d'accueil.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de définir le montant de la participation qui serait sollicité à la Commune de résidence :

- 1) Pour les enfants accueillis sur dérogation : montant fixé pour l'année 2024-2025 soit $455.83\text{€} \times 119.05^{**} / 118.39^{*} = 458.37\text{€}$
*Indice INSEE Décembre 2023
** Indice INSEE Décembre 2024
- 2) Pour les enfants accueillis dans le cadre du dispositif ULIS : en référence au coût moyen départemental par élève défini pour l'année scolaire 2021-2022 soit 607.00€.

Monsieur le maire précise au Conseil Municipal que ces participations feront l'objet d'une convention entre la Commune de Ruelle Sur Touvre et la Commune de résidence de l'enfant

AR. Prefecture
Monsieur le maire demande au Conseil Municipal :

- 016-211602917-20251006-CM_06102025_09-DE
Rgs: 19/08/2025
- de se prononcer sur les montants des participations ci-dessus présentées ;
 - de l'autoriser à signer les conventions de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques avec les Communes de résidence ;
 - de l'autoriser à signer les conventions concernant la scolarisation des enfants de Ruelle Sur Touvre dans d'autres Communes et de régler la participation y afférent.

La commission « Petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse », réunie le mardi 30 Septembre 2025, a examiné le projet. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- donne un avis favorable sur les montants des participations ci-dessus présentées ;
- autorise Monsieur le maire à signer les conventions de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques avec les Communes de résidence ;
- autorise Monsieur le maire à signer les conventions concernant la scolarisation des enfants de Ruelle Sur Touvre dans d'autres Communes et de régler la participation y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE le 08 octobre 2025.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 8 OCT. 2025
Et publication ou notification
Du 8 OCT. 2025
Pour Le Maire, la DCS

Caroline TILAUD



DE LA CHARENTE

Préfecture

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20251006-CM_06102025_10-DE
Reçu le 08/10/2025*****
SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	22	28

DATE DE CONVOCATION

30 SEPTEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

08 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, lundi six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, , Mme Alexia RIFFE, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Chantal THOMAS, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme THOMAS à Mme ZIAD, Mme GRANET à Mme MARC, M. J. DELAGE à M. PERONNET, Mme ALLARD à M. VERRIERE, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE et Mme CALDERARI à Mme ROBUCHON.

Monsieur VERRIERE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

VALIDATION PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE (PPMS) – ECOLES ELEMENTAIRES JEAN MOULIN ET ROBERT DOISNEAU – ECOLE MATERNELLE ANDREE GROS DURUISSEAU

Exposé :

« Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que conformément à la circulaire du 8 Juin 2023 parue au BO N°26 du 29 Juin 2023 et à l'article L2122-22 du CGCT, la validation du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) est soumise à une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que les PPMS sont élaborés par les directions des écoles élémentaires et maternelles. Le DASEN assure la mise en œuvre des exercices dans les écoles et accompagnent les directions.

Par circulaire du 8 Juin 2023, le PPMS Risques Majeurs et le PPMS Attentat-Intrusion ont été fusionnés en un document unique appelé Plan Particulier de Mise en Sureté qui contient 3 parties :

- Partie 1 : Description de l'école
- Partie 2 : Organisation interne de l'école et conduites à tenir face aux menaces et risques majeurs
- Partie 3 (optionnelle) : Outils au bénéfice de directeurs d'école

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal les PPMS unifiés des écoles :

- élémentaires de Jean Moulin et Robert Doisneau ;
- maternelle Andrée Gros Duruisseau.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la validation des PPMS des écoles Jean Moulin, Robert Doisneau et Andrée Gros Duruisseau.

La commission « Petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse », réunie le mardi 30 Septembre 2025, a examiné le dossier. »

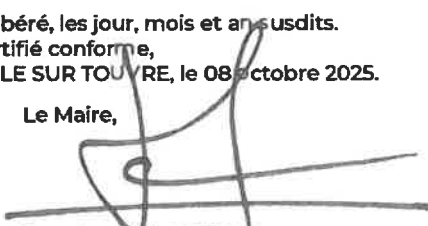
Délibéré: AR Prefecture

016-211602917-20251006-CM_06102025_10-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la validation des PPMS des écoles Jean Moulin, Robert Doisneau et Andrée Gros Duruisseau.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans usdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUTRE, le 08 octobre 2025.

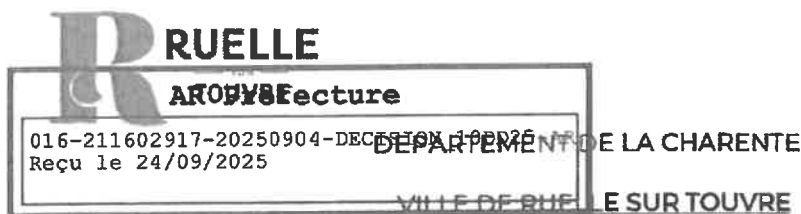
Le Maire,


Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 8 OCT 2025
Et publication ou notification
Du 8 OCT 2025
Pour Le Maire, la DGS


Caroline TILAUD





**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 10/2025 DD**

Le Maire de la ville de Ruelle sur Touvre,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 avril 2025 relative au vote des subventions sur projets 2025.

Considérant la demande de subvention de l'association UNION RUELLE MORNAC HANDBALL dont le siège est sur la Commune Ruelle sur Touvre, du 17/04/2025 exprimant le souhait d'un soutien financier dans le cadre du projet d'organisation des Finales de la Coupe Charente au mois de mai 2025,

Considérant le montant des crédits alloués au budget 2025 dédiés aux subventions sur projet exceptionnel,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le versement d'une aide de 300€ à l'association UNION RUELLE MORNAC HANDBALL, pour l'organisation des Finales de la Coupe Charente au mois de mai 2025.

Article 2

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente.

Article 3 : La présente décision sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : MM. Le Maire de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE, le Comptable Public assignataire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera remise au comptable public assignataire.

Fait à RUELLE SUR TOUVRE, le 4 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 24/09/2025
Et publication ou notification
Du 24/09/2025
Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



AR Prefecture

016-211602917-20250923-DECISION
Reçu le 24/09/2025

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE

**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 11/2025 DD**

Le Maire de la ville de Ruelle sur Touvre,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 mars 2025 relative à l'adoption des crédits du budget 2025.

Considérant la volonté de la ville de Ruelle sur Touvre de promouvoir le sport et ses valeurs grâce à l'obtention du label Terre de jeux 2024,

Considérant la volonté de la ville de Ruelle sur Touvre de soutenir Julie RIGALT-CHUPIN, athlète handisport de haut niveau licenciée aux Archers de la Touvre,

Considérant le montant des crédits alloués au budget 2025 dédiés au soutien des athlètes,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le versement d'une aide de 700 € à l'athlète Julie RIGALT-CHUPIN, répertoriée sur la liste ministérielle des sportifs français de haut niveau, pour sa saison 2025/2026.

Article 2

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente.

Article 3 : La présente décision sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : MM. Le Maire de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE, le Comptable Public assignataire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera remise au comptable public assignataire.

Fait à RUELLE SUR TOUVRE, le 23 septembre 2025

Le Maire,


Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 24/09/2025
Et publication ou notification
Du 24/09/2025
Le Maire,


Jean-Luc VALANTIN

